

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-4058												
OBJET	Recommander au conseil d'adopter la Politique sur la protection des renseignements personnels													
<p>No dossier(s) interne(s) :</p> <p>No LV : NE S'APPLIQUE PAS</p> <p>DISTRICT(S) : 00-Tous les districts</p> <p>Date CE souhaitée : 2023-08-30</p> <p>Date CM souhaitée : 2023-09-12</p>														
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-09-13</td> <td>CM-20220913-835</td> <td>NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la «Loi sur l'accès») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP), pour un mandat de 4 ans, renouvelable:</p> <p>Me Valérie Tremblay, greffière, directrice du Service du greffe et responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe, directrice adjointe du Service du greffe et substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Manon Ouellet, directrice adjointe du Service de police et responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Me Virginie Champoux-Cadoche, cheffe de division - secrétariat général du Service du greffe et substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; Nathalie Parant, cheffe de division - gestion documentaire du Service du greffe; Laurent Matic, conseiller expert en sécurité de l'information, Service de l'innovation et des technologies; Me Annie Tremblay, avocate, Service du greffe.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-3339)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-09-13</td> <td>CM-20220913-876</td> <td>DÉPÔT - MANDAT - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> de prendre acte du mandat du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p>(SD-2022-3339)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-09-13	CM-20220913-835	NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-09-13	CM-20220913-876	DÉPÔT - MANDAT - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-09-13	CM-20220913-835	NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-09-13	CM-20220913-876	DÉPÔT - MANDAT - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS												

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-4058
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, chapitre 25) («Loi 25») a été adoptée le 21 septembre 2021 et a été sanctionnée le 22 septembre 2021;</p> <p>ATTENDU QUE cette loi vise à responsabiliser davantage les organismes publics dans la gestion des renseignements personnels qu'ils détiennent;</p> <p>ATTENDU QUE cette loi impose aux organismes publics, entre autres, de signaler certains incidents de confidentialité, d'effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et de mettre en place un cadre de gouvernance quant à la protection des renseignements personnels;</p> <p>ATTENDU QUE les obligations prévues à la Loi 25 entrent progressivement en vigueur;</p> <p>ATTENDU QUE certaines obligations prévues à cette Loi 25 sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022;</p> <p>ATTENDU QU'au 22 septembre 2022, la Ville s'est conformée aux obligations visées, notamment, par la constitution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) et par l'adoption d'une directive sur la gestion des incidents de sécurités par l'entremise du CAIPRP;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville doit, pour le 22 septembre 2023, publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, et ce, conformément à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels («Loi sur l'accès»);</p> <p>ATTENDU QUE la Politique sur la protection des renseignements personnels, qui est jointe au présent sommaire décisionnel, a été conçue à cette fin;</p> <p>ATTENDU QUE cette politique rencontre les exigences de l'article 63.3 de la Loi sur l'accès en énonçant le cadre de gouvernance et les principes applicables en matière de protection des renseignements personnels, les rôles et les responsabilités des membres du personnel et les droits des personnes concernées;</p> <p>ATTENDU QUE cette politique a été adoptée le 12 juin 2023 par le CAIPRP conformément à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès;</p> <p>ATTENDU QUE les directives et les procédures suivantes ont été élaborées afin de constituer le cadre administratif de la Politique sur la protection des renseignements personnels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive sur la gestion et la protection des renseignements personnels; - Directive sur la protection des renseignements personnels en matière de sondage; - Directive sur les incidents de confidentialité en matière de renseignements personnels; - Directive en matière de communication de renseignements personnels en cas d'urgence ou en vue de prévenir un acte de violence; - Directive encadrant la gestion et l'utilisation des systèmes de vidéosurveillances pour l'ensemble du parc de caméras de la Ville de Laval (À venir); - Procédure d'accès aux documents et de renseignements personnels; - Procédure de traitement des plaintes; - Procédure en matière d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée; <p>ATTENDU QUE l'adoption de ces directives et procédures, jointes au présent sommaire décisionnel à titre indicatif, est de la compétence du CAIPRP;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique sur la protection des renseignements personnels.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-4058
CADRE NORMATIF Art.63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : « Un organisme public doit publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard de renseignements personnels. Ces règles doivent être approuvées par son comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Elles peuvent prendre la forme d'une politique, d'une directive ou d'un guide et doivent notamment prévoir les rôles et les responsabilités des membres de son personnel tout au long du cycle de vie de ces renseignements ainsi qu'un processus de traitement des plaintes relatives à la protection de ceux-ci. Elles incluent une description des activités de formation et de sensibilisation que l'organisme offre à son personnel en matière de protection des renseignements personnels. [...] ».		
REMARQUE(S) Veuillez noter que les directives et procédures, constituant le cadre administratif de la protection des renseignements personnels, sont jointes au présent sommaire décisionnel seulement à titre indicatif puisqu'elles ne requièrent pas l'approbation du conseil municipal. Ces procédures et directives sont en constante évolution et pourront subir plusieurs modifications au courant des prochaines semaines et des prochains mois afin de les adopter à ce nouveau cadre législatif. Il faut également prendre note que la directive encadrant la gestion et l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance est actuellement en révision et devrait être adoptée par le CAIPRP pour le 22 septembre 2023.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil municipal d'adopter la Politique sur la protection des renseignements personnels.		